

de secrétaire d'administration est ouvert au ministère de l'agriculture.

Art. 2. - Le déroulement des épreuves écrites aura lieu le 28 janvier 1993 et jours suivants.

Art. 3. - La clôture du registre d'inscription est fixée au 28 décembre 1992.

Tunis, le 13 novembre 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 novembre 1992, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories V, VI et VII dans le grade de commis d'administration.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-267 du 15 février 1985, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques;

Vu le décret n° 85-1215 du 5 octobre 1985, fixant le statut particulier des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1988, fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories V, VI et VII dans le grade de commis d'administration;

Vu l'arrêté du 28 mai 1992, fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1992;

Arrête :

Article premier. - Un examen professionnel pour l'intégration de 30 ouvriers appartenant aux catégories V, VI et VII dans le grade de commis d'administration est ouvert au ministère de l'agriculture.

Art. 2. - Le déroulement des épreuves écrites aura lieu le 29 janvier 1993 et jours suivants.

Art. 3. - La clôture du registre d'inscription est fixée au 29 décembre 1992.

Tunis, le 13 novembre 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 novembre 1992, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories III et IV dans le grade de hajib.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-267 du 15 février 1985, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques;

Vu le décret n° 85-1215 du 5 octobre 1985, fixant le statut particulier des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1988, fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories III et IV dans le grade de hajib;

Vu l'arrêté du 28 mai 1992, fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1992;

Arrête :

Article premier. - Un examen professionnel pour l'intégration de 10 ouvriers appartenant aux catégories III et IV dans le grade de hajib est ouvert au ministère de l'agriculture.

Art. 2. - Le déroulement des épreuves écrites aura lieu le 28 janvier 1993 et jours suivants.

Art. 3. - La clôture du registre d'inscription est fixée au 28 décembre 1992.

Tunis, le 13 novembre 1992.

Le Ministre de l'Agriculture
Mouldi Zouaoui

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATION

Par décret n° 92-2032 du 13 novembre 1992 :

Monsieur Boubaker Mefteh, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des affaires foncières, juridiques et du contentieux au ministère de l'équipement et de l'habitat.

RECTIFICATIF

Rectificatif au tableau des parcelles expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence foncière d'Habitation par le décret n° 79-311 du 2 avril 1979 paru au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 28 en date des 20-24 avril 1979 (application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976).

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie expropriée	Nom du propriétaire
8	73	59 169	Berges du Lac de Tunis	Terrain nu	16a 86ca	Abdellaziz Ben Ahmed Ben Ali Baklouti